

DECISION N° 2022-13

OBJET : Marché SID22K – Réalisation d’un film en réalité virtuelle sur le centre de tri CYRENE – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d’un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT la nécessité de confier à un opérateur la réalisation d’un film en réalité virtuelle sur le centre multi-filières CYRENE à Triel-sur-Seine ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la société UPTALE présente l’offre économiquement la plus avantageuse ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la réalisation de la prestation de réalisation d’un film en réalité virtuelle sur le centre de tri Cyrène à Triel-sur-Seine à la société UPTALE sise 128 rue La Boétie – 75008 Paris – Siret n° 832 172 175 000 16, et de signer en conséquence le marché afférent pour un montant total forfaitaire de 15 500 euros HT comprenant une expérience scénarisée clé en main à 10 000 euros HT, l’achat de 5 casques professionnels à 2 500 euros HT et l’achat d’une licence pour une durée d’an pour un montant forfaitaire de 3 000 euros HT.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **09 DEC. 2022**

Transmis en Préfecture et affiché le

09 DEC. 2022

François DAZELLE

Président du Syndicat Intercommunal